

# Conseiller pédagogique Généraliste

## Référent Français

### Circonscription Ussel Haute Corrèze

#### CADRE INSTITUTIONNEL (Circulaire n°2015-114 du 21-7-2015)

Membre de l'équipe de circonscription, le conseiller pédagogique est un **formateur polyvalent** qui exerce ses fonctions **sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription**, dont il est le **collaborateur direct**. Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail de la circonscription arrêté par l'inspecteur chargé de la circonscription.

**Les missions du conseiller pédagogique du premier degré sont principalement d'ordre pédagogique.** Le conseiller pédagogique apporte son appui aux enseignants, aux directeurs et aux équipes pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires de la circonscription, dans tous les domaines d'enseignement. Il les accompagne et les conseille sur leur lieu d'exercice, ponctuellement ou dans la durée, à leur demande ou pour répondre à celle de l'inspecteur de la circonscription. Il assiste les équipes pédagogiques et les directeurs d'école dans l'analyse des besoins des élèves et la définition des actions à entreprendre pour assurer le bon déroulement des parcours scolaires des élèves.

Le conseiller pédagogique constitue pour l'IEN auprès duquel il exerce, une ressource d'expertise et d'aide à la décision ainsi qu'un point d'appui pour la mise en œuvre locale des orientations de la politique éducative nationale. Il rend compte des observations, des pistes de travail engagées dans le cadre de ses missions à la fois à l'IEN et aux personnes concernées.

#### PERSONNEL CONCERNE

Enseignant du premier degré titulaire du CAFIPEMF

#### CADRE

Circonscription d'Ussel Haute Corrèze

#### MISSIONS GENERALES

##### 1. Accompagnement pédagogique des enseignants

- Accompagnement et suivi des stagiaires.
- Assurer la construction des compétences du PE pour les enseignants débutants (T1, T2).
- Accompagner les enseignants dans la mise en œuvre des programmes d'enseignement.
- Aider les enseignants à une analyse distanciée, favoriser l'évolution des pratiques.

##### 2. Formation continue des enseignants

- Mise en œuvre du volet départemental du PAF dans la circonscription.
- Concevoir et mettre en œuvre la formation des enseignants débutants (T1, T2).
- Organiser, conduire les animations pédagogiques départementales et de circonscription.

##### 3. Mise en œuvre de la politique éducative

- Déployer le plan mathématique à hauteur de 60% du temps de travail total.
- Accompagnement des actions inter-degrés.
- Représenter et/ou seconder l'IEN auprès des collègues et partenaires de l'école dans différentes circonstances.
- Participer à des jurys d'examen, commission de recrutement, d'habilitation.
- Accompagner l'IEN dans les visites d'IEF.

## MISSIONS SPECIFIQUES

### 1. Référent Français

- Accompagner le déploiement du plan français sur le département :
  - o travailler en équipe départementale, sous l'autorité de l'IEN en charge de la mission français, sur les modalités spécifiques de ce déploiement en prenant en compte les problématiques locales ;
  - o créer des ressources communes et mutualiser les supports afin de nourrir la réflexion et la logique de travail du groupe départemental.
- Accompagner le déploiement du plan français sur la circonscription :
  - o opérationnaliser le suivi et la formation des enseignants par le biais de regroupement de type « constellations » ;
  - o optimiser les phases de travail en mutualisant les temps d'observations et les retours d'expérience.
- Accompagner le déploiement du plan français auprès de chaque enseignant :
  - o individualiser le suivi afin que chaque enseignant puisse progresser dans ses pratiques ;
  - o apporter les réponses adaptées aux spécificités de chacun.

### 2. Mission EAC

- Suivre les actions départementales et les projets culturels de la circonscription.
- Etablir ou favoriser les liens avec les partenaires culturels.
- Coordonner et mettre en œuvre le dispositif « Ecole et cinéma » à l'échelon départemental.
- Etudier les dossiers d'agrément des intervenants extérieurs professionnels.
- Favoriser le déploiement des chorales d'école.

## COMPETENCES ATTENDUES

- Faire preuve de compétences de formateur dans les différents cycles de l'école primaire.
- Enrichir continuellement ses connaissances et posséder une bonne maîtrise des différentes disciplines et de leur didactique en particulier en français.
- Etre capable de travailler en équipe avec un sens permanent de l'intérêt du service, se rendre disponible et réactif afin de faire face aux éventuelles urgences.
- Posséder une aptitude assurée à la communication écrite et orale.
- Faire preuve de bonnes capacités d'organisation.
- Posséder une idée précise des exigences éthiques, de l'étendue et des limites de sa mission et maîtriser ses attitudes et son exemplarité.
- Disposer d'aptitudes à l'écoute, à l'empathie, à la communication, tout en sachant aussi affirmer les choix institutionnels et prendre les distances nécessaires.
- Maîtriser l'outil informatique (traitement de texte, tableur, messagerie électronique) pour un usage autonome et efficace.
- Maîtriser l'outil informatique et se tenir informé des nouveautés et expérimentations en matière d'utilisation des ressources numériques dans le premier degré.
- Etre capable de produire et de mutualiser des ressources.

## CONDITIONS D'EXERCICE

- La charge de travail du conseiller pédagogique dépasse le simple cadre des heures scolaires. Il est en effet appelé à participer à des réunions de concertation se déroulant sur le temps de pause, le soir, le mercredi voire sur le temps des congés.
- Le conseiller pédagogique participera :
  - o aux réunions de conseils de cycles et/ou de maîtres permettant de réguler l'action ou le suivi pédagogique, d'impulser une dynamique d'enseignement – en présence ou en suppléance de l'IEN dans le cadre des évaluations d'école ;
  - o aux réunions d'équipe de circonscription permettant de réguler le pilotage, l'accompagnement et le suivi des écoles en faveur de la réussite scolaire ;
  - o aux réunions départementales relevant de la mise en œuvre de la politique éducative, pour lesquelles il aura été désigné, pour porter la mission qui lui échoit ou pour représenter l'IEN ;
  - o aux réunions partenariales impliquant une représentation de l'équipe de circonscription et/ou de l'IEN.
- Le conseiller pédagogique contribuera par son action à renforcer au sein de la circonscription les attendus définis par l'IEN au regard des indicateurs de pilotage.